

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

FOCUS SPÉCIAL | 3/5



DANIEL CHARBONNEL

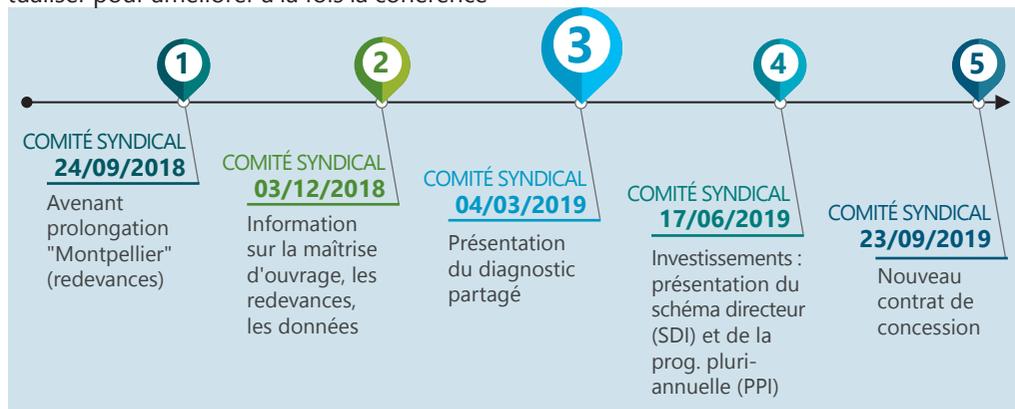
1^{er} Vice-Président du SÉDI,
aux concessions et territoires

Depuis près d'un an nous sommes entrés dans la phase active d'adaptation du nouveau contrat de concession aux réalités locales. Dans le cadre des orientations définies par le « groupe de travail Elus », des réunions ont lieu entre les services du SEDI et ceux d'Enedis, sur le diagnostic partagé et sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage. Particulièrement s'agissant de cette répartition, il ne s'agit pas de bouleverser les choses, mais de les adapter. Il ne s'agit pas de faire table rase de l'existant, mais de l'actualiser pour améliorer à la fois la cohérence

et l'efficacité. Il ne s'agit pas non plus que chacun, du SEDI ou d'Enedis, « tire la couverture à soi », mais que les deux partenaires organisent au mieux leur collaboration au service des communes et des usagers. Je crois que c'est l'esprit qui anime les deux parties.

Le « **diagnostic partagé** » porte son ambition dans son intitulé. L'avancement des travaux rend optimiste sur l'élaboration d'un schéma directeur des investissements (SDI) tout aussi partagé.

De telles échéances permettent à nouveau de mesurer l'intérêt d'être unis dans notre syndicat. On peut juste regretter que tout ce travail ne soit pas fait pour l'ensemble des communes de l'Isère, pour une meilleure maîtrise des enjeux au niveau départemental, et pour éviter les doublons donc être efficaces d'une part et économes d'autre part.



MAÎTRISE D'OUVRAGE

Les discussions stratégiques relatives au périmètre de maîtrise d'ouvrage se poursuivent. Si la base générale de réflexion est de conserver un global statu quo, les parties s'interrogent sur la possibilité de créer une 3^{ème} catégorie de communes : les communes dites « urbaines » au sens du FACE dont le SEDI perçoit la TCCFE, taxe sur l'électricité.

En zone rurale d'électrification, concernant le **raccordement des producteurs / consommateurs**, les parties ont recherché une organisation lisible et cohérente, le SEDI raccordant l'ensemble du périmètre public jusqu'à 250 kVA, tandis qu'ENEDIS raccordera les particuliers. Enfin, afin de régler des différends étant survenus par le passé, le SEDI pourra solliciter la maîtrise d'ouvrage des extensions pour une zone dont **l'aménagement est coordonné par une collectivité**.

DIAGNOSTIC PARTAGE

La réalisation d'un diagnostic initial partagé entre les deux parties constitue le socle d'une discussion sereine et prospective. Aussi, après plusieurs mois d'échanges et de discussions, ce diagnostic est quasiment finalisé et entre le SEDI et ENEDIS.

Désormais, l'heure est venue de pouvoir proposer des actions politiques à court, moyen et long termes pour notre département.

Voici un exemple de carte initiale concernant l'un des aspects du diagnostic, le « **Critère B** », à savoir le temps de coupure annuel par usager par commune, et la mise en avant de zones sensibles qui nécessiteront des actions particulières :

Moyenne 2014-2017 du temps de coupure par commune, en minutes

